

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du 15 Décembre 2015 à 20H00 Salle Multi-Activités

- Gérard LESCEUX - Jacques BLEJA - Christiane DEPREY – Bruno FOULON
- Sylvie LANDSWEERDT - Pascal DEBRUYNE - Ludovic FONTAINE - Bernard LAMS
- Odile CAILLIAU - Bernadette DELOBELLE - Brigitte BODDAERT
- Jean-Marc LUTIC - Patricia RIZZO - Fabienne SENICOURT -
- Martine VANDEWALLE - Jean-Pierre VERCRUYSSSE - Caroline ZAITZEV-LAURENS

Absents: Yann BERNERY – Patrick TORCHY.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance : Madame B. BODDAERT

Approbation du procès-verbal de la réunion du 06/10/ 2015. (Envoyé par mail le 18/10/2015)

Délibérations :

- 2015-038 : Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2015
- 2015-039 : Programmation des travaux de mise en accessibilité de nos ERP
- 2015-040 : Répartition des sièges de Conseiller Communautaire de la CCHF
- 2015-041 : Transfert de la compétence « Documents d'urbanisme »
- 2015-042 : Charte habitat.
- 2015-043 : CCHF Opération «Savoir nager ».
- 2015-044 : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- 2015-045 : Précision sur la définition du programme des travaux à court terme
- 2015-046 : Intercommunalité et Syndicats.
- 2015-047 : Syndicat intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF).
- 2015-048 : Règlement intérieur de Fonctionnement.
- 2015-049 : personnel communal.
- 2015-050 : Urbanisme et habitat - ZAC
- 2015-051 : Demande d'acquisition d'une parcelle communale.
- 2015-052 : Attribution du marché pour l'amélioration de l'EP route de Dunkerque.
- 2015-053 : Attribution du marché de MO cantine et foyer rural
- 2015-054 : Affiliation au CRCESU.
- 2015-055 : Subventions
- 2015-056 : Demande de subvention DETR et SIECF pour le foyer rural et la cantine.
- 2015-057 : Questions et Informations diverses.

Aucune observation suite à la lecture des délibérations.

Signature du registre des délibérations N° 2015-38 à 2015-057 du 06/10/ 2015.

1) Intercommunalité et Syndicats

(A) Recomposition du Conseil Communautaire de la CCHF

Pour des motifs administratifs, le conseil communautaire a abrogé la délibération du 8 septembre 2015 qui avait reconduit le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté. La loi impose que le nombre et la répartition des sièges selon la formule de droit commun s'applique au conseil communautaire, ramenant ainsi le nombre de délégués de 71 à 62. Le conseil communautaire a désapprouvé ces mesures par une motion.

(B) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Les communes composant la CCHF ont délibéré favorablement au transfert de la compétence document d'urbanisme. Soit 31 communes sur 41(75%) représentant 33784 habitants (62%). Le conseil communautaire devra délibérer le 15 décembre prochain, tant sur la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal que sur les modalités de collaboration et de mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration.

Les 40 communes désigneront chacune 2 référents soit 80 référents au total.

Parmi ces 80 référents 12 seront choisis (3 par anciens pôles qui composent la CCHF) pour constituer la commission intercommunale pour le PLUI. Son rôle sera uniquement de collecter les informations de l'ensemble du territoire, de les analyser et de les transmettre au Comité de pilotage du PLUI qui lui est composé de tout l'exécutif de la CCHF y compris les différents cadres administratifs, y compris les techniciens de l'AGUR. Le rôle du comité de pilotage sera de déterminer les modalités d'élaboration du PLUI qui sera régulièrement soumis à la conférence intercommunale des maires. Le PLUI devra être validé par le conseil communautaire pour le 31 décembre 2019.

* Concernant le choix des référents, les critères de sélection ne sont pas connus.

* M. FONTAINE fait part de son inquiétude quant aux villages qui malgré leur vote contre, auront quand même des référents dans la commission.

(C) Désignation de deux référents communaux pour la commission PLUI de la CCHF

Suite à la conférence Intercommunale des Maires du 1er décembre 2015 au cours de laquelle ont été définies les modalités de collaboration et de concertation autour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il appartient au maire de désigner 2 référents communaux qui seront en charge tant de l'organisation des réunions de travail au sein de la commune que de transmettre les propositions faites à la Commission PLUI.

La désignation du binôme devrait être adressée à la CCHF au plus tard le 11 décembre 2015. Sont désignés : Messieurs Gérard LESCIEUX et Jacques BLEJA

(D) Création d'une commission communale « Aménagement et Urbanisme »

MM. G. LESCIEUX, J. BLEJA, P. DEBRUYNE, L. FONTAINE, JP. VERCRUYSSÉ
Mesdames B. BODDAERT, O. CAILLIAU –

Le conseil municipal valide à l'unanimité la composition de la commission

(E) Amicale Intercommunale du personnel

Cette proposition fait suite à la réunion de l'ensemble des représentants du personnel territorial de la CCHF le 2 décembre 2015. Auparavant le conseil communautaire avait délibéré favorablement et à l'unanimité, pour la création de cette amicale.

Pour mémoire, annuellement la commune finançait à hauteur de 55€ par agent qui s'inscrivait volontairement et qui s'acquittait d'un montant de 5 € si le salaire est inférieur à 1000 €, 10 € si le salaire se situe entre 1000 et 2000 € et 20 € pour un salaire supérieur à 2000 €. Le montant de l'adhésion n'étant pas encore défini, il est demandé au conseil un accord de principe sur cette adhésion. (Courrier aux agents).

Accord de principe validé, mais une délibération définitive sera prise lorsqu'on connaîtra le coût de l'adhésion.

(F) Adhésion de la CCHF au Syndicat Mixte Fermé de l'Institution Intercommunale des Wateringues

La CCHF a délibéré le 16 juin dernier pour la prise de compétence anticipée de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des risques d'Inondation (GEMAPI) qui est une compétence obligatoire de la CCHF et de l'instauration de la taxe GEMAPI dès le 1er janvier 2016, servant à financer les dépenses liées à cette compétence, avec comme produit pour 2016 : 1 016 818 €.

La loi MAPAM, votée le 27 janvier 2014, confiant la compétence GEMAPI au bloc communal, implique une disparition de l'Institution Interdépartementale des Wateringues car les conseils départementaux du Nord Pas de Calais ne seront plus compétents.

Notre territoire est protégé des risques d'inondations par le système des wateringues avec un réseau dense de watergangs qui participe au stockage et à l'évacuation des eaux à la mer.

L'Institution Interdépartementale des wateringues assure la réalisation, l'exploitation et la gestion de nombreux ouvrages assurant cette mission.

C'est pourquoi lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 décembre 2014 à OYE-PLAGE sur la réforme de la gouvernance et l'organisation financière du système des wateringues, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des Présidents et représentants des sept EPCI du territoire du polder pour créer le nouveau syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2016 et qui porterait le nom de : Institution Intercommunale des Wateringues.

Le syndicat mixte serait composé d'un comité syndical de 20 membres dont 3 représenteraient la CCHF. La participation financière de la CCHF correspondrait à 15% du budget soit 1 016 818 Euros fiscalisés à partir du 1er janvier.

Le vote de la délibération a donné les résultats suivants : 67 voix pour et 3 voix contre

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

* Fiscalisé pour les particuliers (colonne GEMAPI sur la feuille d'impôts) :

* Pas d'opposition.

* M. VERCRUYSSSE demande si chaque section des wateringues sera toujours autonome ?

* M. DEBRUYNE dit que oui. L'Etat voulait se débarrasser de tout, des gros ouvrages mais l'ensemble des élus ont voté « contre » ; les sections de wateringues restent propriétaires de leurs wateringues.

(G) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 27 octobre 2015 a adopté à l'unanimité le rapport portant évaluation des charges transférées qui vont incomber aux communes de BROUCKERQUE, CAPPELLEBROUCK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE,

MILLAM, St MOMELIN, ST PIERREBROUCK, WATTEN, WULVERDINGHE suite à la restitution des compétences.

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les 2/3 au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Ce rapport doit être présenté en réunion de conseil municipal, de sorte que le conseil puisse valablement délibérer.

* Soit la somme de 471.110 euros d'indemnisation annuelle versée aux communes précitées.

* Délibération : 8 « contre » - 3 abstentions - 6 « pour ».

* M. DEBRUYNE ajoute que Bierne n'a pas reçu cette compensation pour l'achat de son matériel.

(H) Rapport de Mutualisation : Consultation des communes

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 oblige le président de l'EPCI à fiscalité propre à établir, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

* Les élus ne se prononcent pas aujourd'hui sur l'intégralité des actions proposées qui sont à étudier une par une et valident seulement le principe.

* Délibération : oui à l'unanimité.

(I) Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

Par délibération n° 15-072 du 16 juin 2015, le conseil communautaire s'est prononcé pour une répartition du FPIC entre les communes avec une minoration des parts communales dans la limite de 25% de l'attribution de droit commun et ce à titre dérogatoire à la majorité des 2/3. Cette répartition a été refusée par les services préfectoraux. La répartition dérogatoire au 2/3 concerne la répartition entre les communes. Pour pouvoir modifier la répartition communes/EPCI il faut procéder par répartition libre adoptée à la majorité des 2/3 de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres. En conséquence, pour l'année 2015, la répartition de droit commun sera appliquée, à savoir 17 805 € pour notre commune.

* Alors que nous ne devons recevoir que la somme de 4.000 euros.

* Tous les élus y sont favorables.

(J) Conventions de déneigement

Plusieurs cas de figure ont été mis en place en collaboration avec les communes :

- 16 lames de déneigement appartenant à la CCHF et réparties sur le territoire
- 6 lames communales
- 25 agriculteurs possèdent leur propre matériel
- 3 entreprises interviennent sur 6 communes

Il est proposé d'indemniser les intervenants comme suit :

- Agriculteur avec lame de la CCHF ou communale : 52 € HT/heure
- Agriculteur avec son propre matériel : 55 € HT/heure
- Entreprise : 60 € HT/heure

Les conventions sont signées pour 3 saisons et les communes restent responsables du déclenchement des interventions et du circuit à réaliser. La dépense globale de chaque commune sera prise en charge par le CCHF mais sera imputable sur l'enveloppe « petits travaux ».

* Aucune remarque.

(K) Subvention CCHF aux associations

Le conseil communautaire octroie chaque année une subvention d'un montant de 500 € destinée à soutenir les actions associatives communales et pouvant le cas échéant être attribuée par moitié à deux associations. C'est au conseil municipal de décider de l'attribution de cette subvention.

* Tous les élus sont favorables à l'attribution de cette subvention au Comité des Fêtes afin de financer le surplus des frais ainsi que les 50 places pour le Gala de la Générosité restées impayées.

2) Personnel Communal

(A) Adoption du règlement intérieur

Il est actuellement en cours de validation par le Centre de Gestion.

Le règlement intérieur ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité technique du Centre de Gestion, puis approuvé par l'organe délibérant.

Il doit également être communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement par voie d'affichage et/ou en leur remettant un exemplaire.

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches. Plusieurs délibérations doivent être prises.

Délibération relative à la journée de solidarité

Délibération relative au temps partiel
 Délibération relative aux heures supplémentaires et complémentaires
 Délibération relative aux modalités d'organisation des astreintes et permanences
 Délibération relative au compte épargne temps
 Délibération relative aux autorisations d'absence

* Pour répondre à M. VERCRUYSSSE, M. le Maire dit que le personnel n'a pas été associé à la démarche.

* M. VERCRUYSSSE dit que l'établissement d'un règlement intérieur n'est pas adapté à une petite structure comme la mairie de Bierne.

* Délibération : 16 « pour » et 1 abstention.

(B) Bons d'achat pour le personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année

27 personnes composant l'ensemble du personnel communal bénéficie d'un bon d'achat
 25 X 80 € = 2000 € et 2 X 40 € = 80 € soit un montant global de 2080 €

(C) Création de postes : adjoint à l'animation de 1ère classe 32H/semaine

Monsieur M. QUINAUX a été recruté pour emploi permanent à compter du 1er janvier 2016 en complément de la Directrice, Mme CARRIERE. Il est présent depuis fin octobre 2015.

* Délibération : OUI à l'unanimité.

Finances, Comptabilité et Commande Publique

(A) Ajustements budgétaires

Décision Modificative n° 1 - Budget Principal 2015 Chapitre 012 « charge de personnels »

Monsieur le Premier Adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal qu'au vu des crédits disponibles au Chapitres 011 & 012, il convient de modifier certains articles de la section de Fonctionnement :

Section de fonctionnement Dépenses

Crédits à ouvrir Chapitres 011& 012	Ressources à augmenter
Article 6411 Personnel titulaire + 25 000 Article 60628 : Achat non stockés + 18000 Art 60-61-62-63 ; + 31888	Article7311 Fiscalité directe43 439 Article 74FDPTA31 449
TOTAL : 74 888 €	TOTAL 74 888 €

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, il est demandé au Conseil Municipal, de valider les virements de crédits tels que représentés ci-dessus.

* Délibération : OUI à l'unanimité.

(B) Tarifs des services communaux

Les différents tarifs pratiqués pour les services municipaux (restaurant scolaire, garderie périscolaire, bibliothèque,...) sont actuellement les suivants :

Repas enfant / 4 composantes : 2,35 €,
Repas enfant / 5 composantes : 2,75 €,
Repas Adulte : 3,5 €.
Le prix de l'inscription annuelle à la bibliothèque = 12,50 €.
Le prix des concessions au cimetière communal = 30 € le m²,
Le prix des concessions au columbarium = 400 € la case.

Quotient Familial	Inscription annuelle par famille	Séance mercredi après - midi	Séance semaine matin ou après-midi	Séance Exceptionnelle (sans matin, ne dépassant pas 17h30)
<i>De 0 à 529</i>	-	<i>2.6 €</i>	<i>1.10 €</i>	<i>1.10 €</i>
<i>De 530 à 749</i>	-	<i>2.8 €</i>	<i>1.30 €</i>	<i>1.10 €</i>
<i>De 750 à 899</i>	-	<i>3 €</i>	<i>1.5 €</i>	<i>1.10 €</i>
<i>De 900 à 1099</i>	-	<i>3.2 €</i>	<i>1.7 €</i>	<i>1.10 €</i>
<i>De 1100 et plus</i>	-	<i>3.4 €</i>	<i>1.9 €</i>	<i>1.10 €</i>

Il est proposé au conseil de laisser en l'état. La commission des finances se réunira courant 1er trimestre 2016 en vue d'une délibération lors du conseil municipal de juin 2016

* Tous les élus sont favorables au maintien de ces tarifs.

3) Travaux

(A) Réaménagement du restaurant scolaire du Foyer Rural. (Demandes de subventions)

Le projet tient compte du diagnostic technique et de l'étude de faisabilité que le bureau d'étude Lt-ingénierie a réalisée en mars 2015. Les travaux à réaliser ont pour but :

L'amélioration thermique du foyer rural par le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation sous toiture du grenier.

Le réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire, afin d'adapter les locaux à l'exploitation et de respecter les réglementations concernant «la marche en avant » et celles liées à l'exploitation des locaux.

Le projet comporte 8 lots :

Lot 1 : Gros œuvre - Carrelage	estimation = 15 000 €/HT
Lot 2 : Menuiseries extérieures	estimation = 22 000 €/HT
Lot 3 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures	estimation = 14 500 €/HT
Lot 4 : Plomberie - Chauffage – Ventilation	estimation = 12 000 €/HT
Lot 5 : Electricité – Incendie	estimation = 7 000 €/HT
Lot 6 : Peinture – Sol souple	estimation = 5 000 €/HT

Soit un montant estimé HT de 75 500 €. **Aucun marché n'est passé à ce jour.**

Ce montant sera augmenté des frais de maitrises d'œuvre, organisme de contrôles et de coordination Sécurité.

L'isolation sous toiture est actuellement réalisée par le chantier école de la CCHF (Initiatives Rurales) pour un montant estimé à 18 000 €.

Des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat (DETR), auprès du SIECF, auprès de M. MASCLLET (enveloppe parlementaire) et la CAF.

* M. VERCRUYSSSE dit que la commission TRAVAUX aurait pu se réunir depuis mars 2015, il demande qu'elle le fasse très prochainement.

(B) Fonds de concours CCHF :

Par délibération du 14 avril 2015 n° 15-050, le conseil communautaire a décidé d'octroyer un fonds de concours CCHF 2015 aux communes de la CCHF destiné aux dépenses d'investissement. Notre commune bénéficie à ce titre d'une enveloppe de 8.606 €. Dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public route de DUNKERQUE RD 916, le montage financier de l'investissement se décline de la façon suivante :

Montant de l'opération = 20 510.51 € HT soit 24 612.61 € TTC

Subvention SIECF = 6 876.20 € (accordée le 9 mars 2015)

Reste à charge de la commune = 13 634.31 €

Demande de fonds de concours CCHF = 6 817.15 € (13 634.31€ / 2)

Soit un reste à charge de : 6 817.16 €

- Délibération : OUI à l'unanimité pour le fond de concours attribué (après le commencement des travaux.)

•

4) Questions et informations diverses

ZOEC : CR de réunion, présentation panneaux et plans, Horaires d'accès...

Question : à qui appartient le pont de Michel WEXSTEEN ? Aucun document sur le sujet,

Conseil municipal des enfants : exercice incendie suite aux attentats.

Réactualisation du Plan Particulier de Secours en cas de risques Majeurs (PPMS)

Réactualisation de notre Plan de Sauvegarde Communal (PSC) :

contre le piratage informatique, adopter le certificat de type 2 plus performant pour protéger les données.

Tous les élus sont favorables.

Commission environnement : panneaux publicitaires route de DUNKERQUE

Commission Fêtes et cérémonies : Validation du calendrier des fêtes 2016

Demande de parcelle communale : Avis défavorable au permis de construire (ADS)

CR CESU : Adhésion de la commune

Occupation de salle : réactualisation des conventions d'occupation des salles

5) Tour de table :

M. BLEJA : Conseil des enfants : 1 maire et 2 adjoints à qui l'écharpe sera remise lors de la cérémonie des vœux. Idem pour les médailles. Consignes de fonctionnement établies.
Suite aux évènements, le plan de sauvegarde communal doit être réactualisé. Au marché de Noël, les enfants montreront ce qu'ils ont fait lors des NAP.

M. FOULON : Rue des 7 Planètes, fin des travaux pour bientôt ainsi que le parking de la SMA. La crose d'éclairage sur le hangar est manquante. Route de DUNKERQUE : 22.12.2015 et 1^{ère} semaine de janvier. La commission se réunira pour les travaux suivants : la toiture de l'école, la toiture de la salle polyvalente, l'éclairage public et les travaux du foyer rural.

M. DEBRUYNE : Les agriculteurs ne sont pas les seuls à créer des nuisances. Dommage que la réunion de conseil de ce soir ait lieu en même temps que la réunion de conseil communautaire.
M. le Maire répond que c'est la 1^{ère} fois.

Mme LANDSWERDT : Indique les dates des fêtes de Noël au village.
Eu égard au plan VIF, elle suggère de ne plus mettre systématiquement des bonbons dans les sachets remis aux enfants.

M. LAMS : recettes au TELETHON : 540 euros au total.

Mme CAILLAU : Une conférence de presse sur le programme Vivons en Forme a eu lieu le 24 novembre à St André-les-Lille avec M. Thibault DESCHAMPS, Président du Programme VIF et M. Luc-Michel GORRE, coordinateur de la Fédération Française de Cardiologie (parcours du cœur). Notre participation au programme VIF et au parcours du cœur nous encouragent à poursuivre nos actions. Une réunion aura lieu le 12 janvier à Wormhout pour réunir les référents VIF des 14 communes impliquées dans le programme avec Sophie CAILLIEREZ (qui remplace Benjamin DASSONVILLE), nouvelle directrice du Pays des Moulins. M. Denis BOLLENGIER remplace M. Jean GREBERT à la Présidence des Pays des Moulins de Flandre. Le projet FLIP concernant l'aménagement de la cour de l'école sera réétudié au courant du mois de janvier.

M. LUTIC : réparation de la chaudière de la maison du CCAS : 600 euros. Devis pour une chaudière à condensation neuve : 2600 euros environ.

Mme RIZZO : réaménagement de la place ? Les plantes obstruent la visibilité. Plots à mettre rue des fleurs pour le stationnement. Il faut faire quelque chose car la route de Bergues trop dangereuse.

M. VERCRUYSSSE : circulation rue des fleurs et avenue de la plaine de plus en plus dense.
Réglementation respectée lors de l'épandage des boues ?
Pourquoi le repas annuel des aînés à 65 ans ? M. VERCRUYSSSE dit ne pas être au courant.
Dommage que le village ait perdu sa 3^{ème} fleur. Si la commune n'est plus inscrite au concours, les particuliers ne le seront plus, hélas. M. LAMS répond que les particuliers pourront toujours s'inscrire au concours du fleurissement, même si la commune n'y participe plus.
Que devient la Band'Asco ?
Nombre de biernois qui travaillent dans la ZAC ? et chez KUBOTA.

Fin de séance : 23 h10.